



ON COURT À LA BALEINE

Festival du court métrage et de la mini-série à Onet-le-Château

2^e édition : du 30 novembre au 2 décembre 2023

REGLEMENT

Objectifs et organisation

1. Articles généraux

Art. 1 Le 2^e Festival ON COURT À LA BALEINE (Festival du court métrage et de la mini-série à Onet-le-Château) se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2023 au Théâtre LA BALEINE, 25, place des Artistes à Onet-le-Château en Aveyron (12850).

Art. 2 L'entrée aux projections des films courts est gratuite pour l'ensemble du public et pour toutes les séances dans la limite des places disponibles (500 places assises).

Art. 3 Le Festival ON COURT À LA BALEINE est organisé par l'Association « RÊVES DE CINÉMAS », avec le concours de la ville de Onet-le-Château, du Théâtre La Baleine, le soutien de Rodez Agglo, du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional d'Occitanie afin d'encourager la production et la distribution de films de courts métrages et de mini-séries. Cette manifestation s'adresse au public de tous âges et aux professionnels du cinéma.

2. Les films en compétition

Art. 4 Les films inscrits au Festival ON COURT À LA BALEINE doivent obligatoirement avoir été tournés sur des supports et formats professionnels. Le comité de sélection choisit, après visionnage des films inscrits, de programmer les films sélectionnés dans l'une des différentes catégories en compétition du Festival. Les films présentés, en compétition et hors compétition, appartiennent aux genres suivants : Fiction, Animation, Documentaire, Expérimental, Films tournés en Occitanie. Les thèmes abordés sont libres et tout public. Les films présentés doivent avoir été terminés après le 1^{er} janvier 2022. Les films sélectionnés pour la compétition officielle ne pourront pas excéder 20 minutes (génériques compris). Les films sélectionnés pour d'autres programmes de projection (hors-compétition, panoramas thématiques, séances spéciales...) pourront dépasser les 20 minutes selon les besoins et sur décision exclusive de l'organisation. Tout film non francophone doit être sous-titré en français.

Art. 5 Sur proposition de l'équipe du Festival, un « jury professionnel » est nommé. Il est composé de personnalités représentatives du cinéma. Les décisions sont prises à la majorité des votants. La voix du président du jury compte double. Un « prix du public » sera également décerné. Enfin, un « jury jeunes » constitué de collégiens et lycéens et autres personnes de moins de 25 ans décernera son prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 6 Il n'y a pas de récompense en numéraire. Toutefois, les lauréats des catégories compétition officielle Fiction, Animation et Documentaire recevront un trophée. L'équipe du Festival pourra être amené à prendre à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'un film (technique et artistique) présenté dans le cadre du Festival. Cette décision appartient à l'organisation du Festival. L'équipe du Festival se réserve le droit de sélectionner des films courts hors plateforme du court-métrage.

3. Les films hors compétition

Art. 7 Plusieurs catégories du Festival sont hors-compétition. Elles proposent au public une ou plusieurs séances de projection de courts métrages (panoramas, découvertes, thématique...). Là également, le Festival pourra être amené à prendre à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'un film (technique et artistique) présenté dans le cadre du Festival. Cette décision appartient à l'organisation du Festival.

Procédure d'inscription

1. La sélection des films

Art. 8 La date limite d'inscription est fixée au **15 octobre 2023**.

Pour la sélection, les films doivent être déposés sur le site suivant : <http://www.filmfestplatform.com>

La sélection sera annoncée au cours du mois de novembre 2022. Les frais d'inscription sera de 3 euros par film. Les organisateurs sont seuls responsables de la grille de programmation et ne peuvent pas être tenus responsables en cas d'annulation du Festival.

Art. 9 L'inscription au Festival et son acceptation par les ayants droits des films sont définitifs et irrévocables dès l'enregistrement du bulletin d'inscription.

2. Règles de participation

Art. 10 Les films sélectionnés seront projetés pendant le Festival exclusivement sur fichier numériques HD (mp4 ou Mov). Le sous-titrage d'un film incombe au participant.

Art. 11 Chaque film sélectionné devra être, dans la mesure du possible, accompagné de son matériel de promotion (dossiers de presse, casting, réalisateur, affiches, photos, extraits...).

La participation au festival implique l'autorisation de passage d'extraits sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

Le Festival sera en droit d'autoriser la reproduction et la représentation de tout document, de toute photographie extraite du film ou photographie des réalisateurs dans la presse, pour le catalogue du Festival, le site internet ou les pages Facebook et Instagram du Festival.

Art. 12 La participation au Festival ON COURT À LA BALEINE implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, réalisateur ou son représentant.

Contact Films : oncourtalabaleine@gmail.com